

Projet de parc éolien en mer Manche Normandie

Compte-rendu de la réunion d'introduction au cycle d'ateliers environnementaux

Date et durée : mercredi 24/04 de 18h30 à 19h30, en visioconférence

Objet de la réunion : La réunion avait pour objet de présenter le cycle d'ateliers organisé par Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) dans le cadre de la concertation continue et destiné à présenter et travailler sur les thématiques environnementales et la réalisation de l'étude d'impact environnemental.

Nombre de participants : La réunion a réuni 18 participants.

Intervenants :

Michel PRIEUR, Directeur de projet (EMMN)

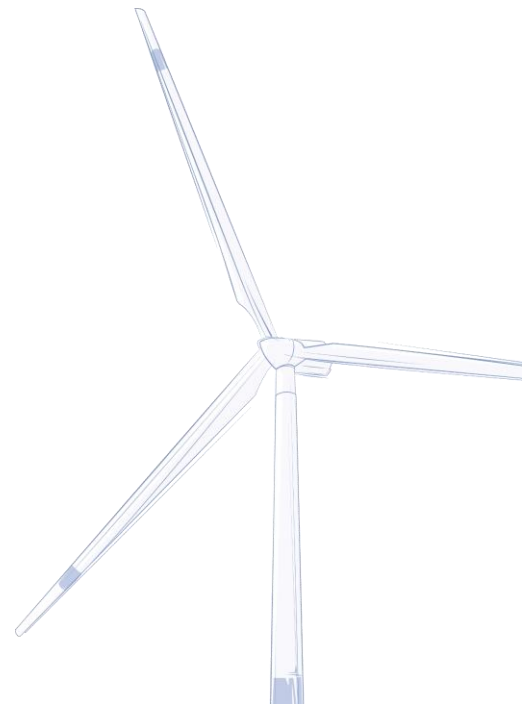
Olivier COCHARD, Chef de projet concertation et autorisation (EMMN)

Franck LATRAUBE, Chef de projet environnement (EMMN)

Animation :

Elio BERTE-LANGEREAU, Agence SENNSE

Manon VANDERSTOCKEN, Agence SENNSE



Introduction :

L'**animateur** remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion. Il explique que celle-ci a pour objet de présenter le cycle d'ateliers environnementaux prévus dans le cadre de la concertation continue organisée pour accompagner le projet de parc éolien en mer Manche Normandie.

Il rappelle les règles du dialogue et les moyens pour chacun d'intervenir à tout moment sur la plateforme Zoom.

Enfin, il présente les intervenants et le déroulé de la réunion :

- La présentation du projet ;
- La présentation de l'autorisation à caractéristiques variables, suivie d'un temps d'échange ;
- La présentation du cycle d'ateliers environnementaux, suivie d'un temps d'échange.

Michel PRIEUR introduit la rencontre en remerciant les participants et participantes pour leur présence à cette réunion d'ouverture d'un cycle d'ateliers de travail. Il explique que l'environnement est au cœur des préoccupations de la maîtrise d'ouvrage et que l'objectif de cette rencontre et de celles à venir est de partager avec les associations environnementales et autres organismes représentés les avancées du projet, des études en cours et de comprendre les attentes de ces parties prenantes pour construire un parc éolien qui soit un parc de territoire. Il présente l'année 2024 comme une année de travail avec les services de l'Etat en charge de l'instruction, les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et toutes les parties prenantes environnementales qui souhaitent être associées à la démarche. Il conclut en indiquant que les réactions et contributions des participants et participantes ont une grande valeur aux yeux de l'équipe projet qui pourra, grâce à cela, veiller à trouver les mesures les plus adaptées.

Présentation du projet

Olivier COCHARD présente les membres de l'équipe projet dont certains sont basés à Cherbourg afin d'être au plus près du territoire et d'assurer les différentes actions de concertation.

Reprenant brièvement l'historique du projet, il indique que la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) est un consortium composé d'EDF Renouvelables, et de Maple power. Elle a remporté le quatrième appel d'offres de l'Etat (AO4) en mars 2023 et s'est ainsi vue remettre la charge du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien à plus de 32 km des côtes du Cotentin, en Zone Economique Exclusive.

Il présente les principales caractéristiques prévues pour le projet :

- Une puissance comprise entre 1,00 GW et 1,05 GW ;
- De 37 à 47 éoliennes au maximum ;
- Une production équivalente à la consommation de 1,5 million d'habitants.

Il rappelle qu'EMMN est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la partie parc (éoliennes en mer de leur fondation, du réseau de câbles sous-marins) tandis que RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est maître d'ouvrage du raccordement électrique (du poste électrique en mer jusqu'aux installations à terre).

Les principales étapes envisagées pour le projet sont présentées :

- Entre 2023 et 2027, la phase de développement, d'instruction et d'autorisation, le dépôt de la demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact environnemental étant prévu pour mars 2025 ;
- Entre 2028 et 2032, la phase de construction ;
- A partir de 2032 et pour plus de 30 ans, la phase d'exploitation.

Olivier COCHARD présente ensuite le calendrier des dispositifs de concertation prévus, à la fois sous la responsabilité de l'Etat (Instance de Concertation et de Suivi et Groupes de travail thématiques) et sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et de ses garants.

C'est dans ce dernier cadre, conclut-il, que s'inscrit le cycle d'ateliers dédiés au suivi de la réalisation de l'étude d'impact environnemental.

Présentation de l'Autorisation à Caractéristiques Variables

Olivier COCHARD présente le principe de l'Autorisation unique à caractéristiques variables (ACV) afin de permettre la bonne compréhension des enjeux liés aux caractéristiques du parc.

Il explique que, du fait de sa localisation en Zone Economique Exclusive (ZEE), une seule demande d'autorisation est requise par la réglementation. Quant à la participation du public, elle s'effectuera par voie électronique.

La demande d'autorisation est dite « à caractéristiques variables ». Elle permet au porteur de projet de sélectionner le modèle d'éolienne le plus adapté (caractéristiques techniques du site, ressource en vent) lorsque la phase de construction commencera et d'ainsi prendre en compte les avancées technologiques de la filière.

Il existe 2 types de caractéristiques variables :

- **Continues** : les valeurs vont se situer dans un intervalle : le nombre d'éoliennes (entre 37 et 47 pour le projet avec une puissance unitaire entre 21,3 et 28 mégawatt), la hauteur en bout de pale (entre 298 et 370m du fait du plafond aéronautique de la zone), le diamètre de rotor (entre 276 et 330m), la longueur des pales (entre 138 et 165m), l'air gap ou écart entre le niveau moyen de la mer et le bas de la pale (entre 22 et 40m), le linéaire des câbles ;
- **Discrètes** : elles comprennent les différentes options envisageables, par exemple les différents types de fondations (jacket ou monopieux), la technique de leur installation, etc.

Ainsi, la demande d'autorisation portera sur les valeurs maximales énoncées et les paramètres auront pour conséquence une variabilité des caractéristiques du parc : si les éoliennes sont de plus grande dimension, leur puissance unitaire sera plus importante et leur nombre diminuera afin de respecter les clauses du cahier des charges de l'AO4.

Franck LATRAUBE présente la méthodologie de l'étude d'impact environnemental et la manière dont elle intègre les caractéristiques variables.

Il explique que l'étude d'impact consiste à décrire l'état initial environnemental de la zone du projet sur une période de 2 ans afin de connaître les différents enjeux et thématiques à prendre en compte. Il précise que les études ont été en grande partie réalisées par les services de l'Etat. Une fois ces enjeux identifiés, ils seront croisés avec les caractéristiques variables afin d'évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les variables prises pour l'étude seront des variables dites « maximisantes », car elles ont les effets les plus significatifs sur l'environnement. A partir de ce diagnostic, les mesures ERC-S (Eviter – Réduire – Compenser – Suivi) seront définies. La prise en compte de variables « maximisantes » permet de s'assurer que les mesures ERC-S ne seront pas sous dimensionnées.

Il conclut en indiquant que le projet éolien en mer de Dunkerque permet d'avoir un retour d'expérience sur ce type de demande d'autorisation.

Premier temps d'échanges :

Joël GERNEZ, représentant de la FNE Normandie, demande si la puissance annoncée de 1,05 gigawatt intègre le facteur de charge prévu et s'interroge sur la puissance moyenne délivrée au cours de l'année. Il souhaite savoir si l'approvisionnement de 1,5 million d'habitants inclut le chauffage.

Michel PRIEUR répond que la puissance annoncée est la puissance maximale du parc que peut écouler la station en mer de RTE. Elle ne prend donc pas en compte le facteur de charge, c'est-à-dire le temps pendant lequel les éoliennes tournent à pleine puissance. Sur le parc Manche Normandie, les éoliennes tourneront à leur pleine puissance près de 40 à 50% du temps, et tourneront 90% du temps.

Il indique que la puissance moyenne délivrée variera en fonction des années puisqu'elle dépend des conditions de vent : avec le changement climatique le vent aura tendance à augmenter, la puissance moyenne devrait alors suivre la même trajectoire. Il est compliqué de chiffrer la puissance moyenne du parc, elle sera cependant l'une des meilleures de Normandie du fait d'un très bon gisement de vent.

Enfin, le calcul du nombre de personnes qui bénéficiera de l'électricité produite par le parc prend en compte le chauffage, ce nombre est défini à partir de la moyenne de la consommation française.

Karine LELAY, représentante de l'Agglomération du Cotentin, demande si les entretiens du volet action territoriale de la phase de concertation continue ont débuté, notamment avec les élus.

Olivier COCHARD indique que dès la phase d'appel d'offres des rencontres ont eu lieu avec les élus du territoire, de l'agglomération, de Cherbourg, de communes du Val-de-Saire. Quant au comité de suivi des actions territoriales, il devrait mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Depuis mi-avril, EMMN a pris contact avec des élus, y compris de l'agglomération du Cotentin dans le cadre de l'étude d'impact socio-économique.

Présentation du cycle d'ateliers environnementaux

Franck LATRAUBE présente l'ensemble des experts mobilisés pour réaliser l'étude d'impact, bureaux d'études traitant des questions environnementales et paysagères mais aussi des activités socio-économiques, de la pêche professionnelle ou de la sécurité maritime.

Plus spécifiquement, il indique les bureaux d'études qui seront présents lors des ateliers environnementaux :

- **Sillage et Geophom**, qui décriront leur travail sur les enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- **Natural Power**, qui pilote la rédaction de l'étude d'impact environnemental ;
- **Créocéan**, qui étudie les questions benthiques et de qualité de l'eau ;
- **Biotope**, qui suit la mégafaune et travaille sur l'hydroacoustique ;
- **Sinay**, qui traite des questions halieutiques.

Olivier COCHARD rappelle l'objectif du cycle d'ateliers prévus à l'initiative d'EMMN : travailler en concertation avec les associations environnementales et les experts de l'environnement de Normandie, en particulier sur la réalisation de l'étude d'impact environnemental. En ce sens, les résultats des bureaux d'études seront présentés au fur et à mesure aux participants pour qu'ils réagissent, posent des questions, apportent leurs contributions, afin de construire l'étude d'impact la plus solide possible. Par ailleurs, il indique que les résultats de ces ateliers alimenteront les groupes de travail de l'Instance de Concertation et de Suivi, organisés sous la responsabilité de l'Etat, et seront exposés lors de la réunion de restitution qui se tiendra début 2025 au plus tard.

Il présente le calendrier du cycle d'ateliers :

- La journée du 29 mai 2024 sera dédiée à la présentation des états initiaux paysagers (le matin) et environnementaux (l'après-midi). Un temps de déjeuner autour d'un buffet convivial permettra à tous de poursuivre les échanges.
- La journée du 25 juin 2024 sera dédiée à la présentation des enjeux et impacts.
- Une troisième journée de rencontre est prévue à l'automne et permettra d'aborder les mesures ERC-S.
- Une réunion de restitution conclura ce cycle.

Second temps d'échanges :

Gérard MAUGER, représentant du GECC (Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin), demande si des zones de restrictions de la pratique du nautisme et de la pêche seront créées dans le parc lors de la phase d'exploitation. Il souhaite savoir si la vedette d'observation et de suivi des espèces du GECC mesurant de 9m de long sera concernée.

Michel PRIEUR indique que le parc sera ouvert à la navigation, les câbles seront ensouillés, enterrés pour le permettre et les éoliennes espacées de 1,5 à 3km. Des zones d'exclusion seront probablement définies autour de chaque éolienne pour éviter que des personnes montent dessus, et pendant les travaux des zones seront interdites à la navigation sur un temps court.

L'attribution d'une autorisation de navigation reste cependant du ressort de la préfecture maritime.

Joël GERNEZ, représentant de la FNE Normandie, s'interroge sur la distance de sécurité définie autour des éoliennes.

Olivier COCHARD indique qu'à Fécamp la distance de sécurité autour des mâts des éoliennes est d'environ 50m, celle du poste électrique en mer de 200m. Par ailleurs, dans le parc la vitesse est limitée à 12 nœuds, le mouillage interdit, et l'AIS (Système d'Authentification Automatique) obligatoirement activé.

Les règles du projet Manche Normandie devraient être similaires, mais seront définies par un arrêté de la préfecture maritime, pendant la phase de construction et celle d'exploitation.

Le temps d'échange se conclut par un sondage, utilisant la fonctionnalité dédiée sur l'outil Zoom, le porteur du projet souhaitant recueillir l'avis des participants sur le lieu d'organisation de l'atelier prévu le 29 mai. En effet, afin de permettre la participation de chacun, dont certains représentent des organismes distants de Cherbourg-en-Cotentin, le porteur du projet souhaite proposer une alternative avec la possibilité d'organiser l'atelier à Caen. **66% des participants se prononcent en faveur de la tenue de l'atelier à Caen.**

Conclusion

Michel PRIEUR remercie les participants et participantes de leur présence et espère qu'ils seront également nombreux aux ateliers. Il rappelle la possibilité de poser des questions à l'équipe projet sur le site Internet du projet et via la plateforme participative dédiée.

L'animateur remercie les participants et rappelle que le support visuel de la réunion ainsi qu'un compte-rendu des échanges seront mis en ligne sur la plateforme participative.

